



Procès-verbal de séance Conseil Municipal du lundi 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le dix-neuf juin 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents:

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Bertrand FOPPA, Pascal TAUPIAC, Frédéric ORGUEIL, Flavie PIRON, Nathalie CALMELS, Vanessa VIALETES.

Absents excusés : (pouvoir à Jean-Marc BALARAN), Bertrand ALEXANDRE,

Secrétaire de séance :

Nathalie CALMELS

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	8	0	8

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- Approbation Procès-verbal de séance du 14 mai 2024
- Nomination du référent déontologue pour les élus locaux
- Attribution subvention pour l'association Multi-sports Vère Lézert
- Décision Modificative N°1- Budget principal
- Amortissement et neutralisation de subvention d'équipement versée
- Compte rendu des délégations accordés au Maire
- PLU : Avenant au contrat du bureau d'étude SILONNE

Point d'actualités :

- Affaire Cne Ste Croix/ Contrôle technique auto- réponse du Tribunal
- L'arbre de commémoration
- Tableau de présence – Élections Législatives

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.15 évoquant la nomination du secrétaire de séance, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal :

Nathalie CALMELS est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

N°2024-06-30

5.2.3

Approbation du Procès-Verbal des séances du 14 mai 2024

Le procès-verbal de séances du Conseil Municipal en date du 14 mai 2024 a été établis et transmis aux conseillers municipaux présents à la séance.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général

Aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2024

N°2024-06-31

5.2.3

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions est entré en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la proposition de M. le Maire de désigner Monsieur Claude BEAUFILS comme référent déontologue des élus de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Claude BEAUFILS est nommé en qualité de référent déontologue des élus.

Il assurera cette mission pour la durée du mandat du conseil municipal.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Commune de Sainte-Croix - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

N°2024-06-32

7.5.2

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Multi-sports Vère Lézert

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention faite par l'Association Multi-sports Vère Lézert,

Considérant l'intérêt pour les usagers de disposer d'un matériel sportif de qualité,

Monsieur le Maire, expose la création de l'association Multi-sports lors de l'assemblée générale constitutive en date du 31 mai 2024. Cette association a été créée dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives pour les enfants de 3 à 11 ans des communes de Bernac, Castanet, Mailhoc, Sainte-Croix et Villeneuve-sur-Vère.

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la réunion constitutive et présente les devis fournis par la Présidente de l'association pour l'achat de matériel nécessaire au démarrage des activités en septembre qui s'élèvent à la somme globale de 2199.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1521€ à l'Association Multi-sports Vère Lézert,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Décision Modificative N°1 Budget Principal

Suite à l'agrandissement du terrassement de la plateforme pour les ombrières, nous avons reçu la facture de « SARL Les Genets » qui s'élève à la somme de 12 420.00 € TTC.

Lors du vote du Budget, nous avons inscrits une dépense d'un montant de 8130.00 € pour le terrassement de la plateforme, Il manque 4 290.00 € pour pouvoir payer la facture.

D'autre part nous avons reçu le paiement du dossier de sinistre qui était en cours et qui s'élève à la somme de 1 916.78 € ainsi que le paiement de la subvention de la Pieta pour la 2è phase qui s'élève à 2 616.30 €.

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications suivantes sur le budget principal :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
023		Virement à section investissement	1 916.78 €
Total			1 916.78 €
Recettes			
75	75888	Produit divers de la gestion courante	1 916.78 €
Total			1 916.78 €

SECTION INVESTISSEMENT				
Dépenses				
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
121	21	2152	Installation de voirie	4 533.08 €
Total				4 533.08 €
Recettes				
137	13	1321	Etat et établissement nationaux	2 616.30 €
	021		Virement section de fonctionnement	1 916.78 €
Total				4 533.08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :

✓ **ADOpte** la décision modificative N°1 pour le Budget Principal.

Amortissement et la neutralisation de subvention d'équipements versée

Vu l'article L.2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et

portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les Départements

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 05 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté du 29 décembre 2015 indique que des subventions d'équipement versées sont amorties :

Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des installations, ou trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle,

Elle est réalisée de la manière suivante :

Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :

Le compte 681 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « subvention d'équipement versées »

Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) :

Le compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » est débité par le crédit du compte 77681 « Neutralisation des subventions d'équipement versées »

Monsieur le Maire rappelle :

La commune de Sainte Croix a participé au financement du remplacement des 29 luminaires pour l'éclairage public de la commune avec un versement d'une subvention d'équipement au SDET d'un montant de 6 525.00 € en 2023.

Monsieur le Maire propose d'amortir cette subvention sur une durée d'une année et de procéder à la neutralisation de cette subvention d'équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :

✓ **ADOpte** la proposition de M. le Maire sur l'amortissement et la neutralisation de la subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, en application de l'article L2122-23, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22

CONSIDÉRANT que le tableau récapitulatif des décisions du Maire a été transmis à l'assemble des Conseillers Municipaux avec la convocation et l'ordre du jour de la présente séance, dans le respect des délais réglementaires.

DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle la liste des décisions :

Date	Numéro de Décision		Intitulé
15/03/2024	D2024	008	Convention de mise à disposition de la salle d'activités au profit de M. GUITTARD Francis
26/03/2024	D2024	009	Convention de mise à disposition de la salle d'activités au profit de l'association « Traction d'Occitanie »
23/04/2024	D2024	010	Convention de mise à disposition de la salle d'activités au profit de Mme GUITTARD Zaizaily
27/05/2024	D2024	011	Convention de mise à disposition de la salle d'activités au profit de Mme ALVES
13/06/2024	D2024	012	Convention de mise à disposition de la salle d'activités au profit de Mme IDMONT- Location annulée
14/06/2024	D2024	013	Convention de formation Certiphyto DENSA pour Sylvain GIL

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente les renonciations au Droit de Préemption Urbain exercées

N°	Demandeur	Propriétaire	Adresse	Prix	Décision	Date	Acquéreur
2024-01	Me BRIANE Fabienne	SCI NHK-M Mme KADRI	4 rue Ernest Ichanson	31 500 €	R	17/04/2024	M. DESCOSTES Clément
2024-02	Me JEAN Maïlys	M. Mme TIFOUR	6 route du Bouïs	29 300 €	R	17/04/2024	M Mme HAMON

R= Renonciation ; P= Préemption

Aucune remarque n'est formulée.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions

N°2024-06-36

1.1.1

PLU : Avenant au contrat du bureau d'étude SILLONNE

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu par le bureau d'étude SILLONNE :

« Si les étapes de diagnostic et du PADD se sont déroulées conformément à l'offre émise par notre équipe, celle de l'élaboration des OAP et du règlement -non encore abouti pour constituer l'arrêt du PLU- s'est avérée chronophage et étalée dans le temps.

Celle-ci a nécessité de nombreux allers-retours, réunions, modifications, et de multiples versions afin d'aboutir aux OAP sectorielles notamment.

Notre offre mentionnait :

- planning : 3 mois
- réunions : 3 réunions dont 1 spécifique aux OAP, 1 au règlement (+ 1 spécifique à l'évaluation environnementale - non réalisée à ce jour-)
- concertation : 1 réunion publique - non réalisée à ce jour

A ce jour, voici le bilan :

- 1ère réunion OAP : 31/03/2023
- finalisation des OAP qualité architecturale et paysagère + OAP cheminements doux (transmission 03/08/2023)
- OAP extensions village :
 - 31/03/2023, réunion à laquelle l'équipe a présenté en préalable les atouts faiblesses des différents sites pour le développement du village
 - 05/2023 : plusieurs versions et exploration de différents scénarios (compris dans l'offre)
 - 06/2023 : version suffisamment aboutie pour répondre aux objectifs du PLU en collaboration avec le CAUE
 - 09/2023 : nouvelles versions suite à la visite des ACE/PCE de la DDT
 - 04/2024 : nouvelle version suite au projet Puyo
- OAP Pessageries :
 - Même constat sur le temps long (définition du périmètre et discussions avec l'intercommunalité) avec plusieurs versions adaptées
 - règlement : zonage avancé à finaliser + règlement écrit à partager
- planning : 15 mois à ce jour
- réunions : 31/03/2023 + 16/05/2023 + 13/06/2023 + 22/09/2023 + 15/11/2023 + 23/04/2024 + 27/05/2024 = 7 réunions (sachant que des échanges sont encore nécessaires pour aboutir à l'arrêt du PLU)

La version présentée en juin 2023 en collaboration avec Nelly JERRIGE (CAUE) répondait aux enjeux : les nouvelles interrogations et demandes de versions adaptées suite aux expertises des ACE/PCE de la DDT ou de Puyo nous ont demandé du temps de travail pour élaborer de nouvelles versions et des réunions qui n'étaient pas compris dans notre offre initiale.

Sachant également que les enjeux liés à la loi Climat & Résilience de juillet 2023 (ZAN) n'était pas connus au jour de notre offre et que le temps long (15 mois à la place de 3 mois) impose un décalage important par rapport aux éléments du diagnostic tel que validé (reprise des éléments chiffrés, des données, des capacités de densification à revérifier, actualisations ponctuelles).

C'est pourquoi nous sollicitons la commune pour ajuster financièrement notre implication jusqu'à aujourd'hui. »

Monsieur le Maire présente le devis de cette mission complémentaire d'étude préalable à l'établissement des OAP sectorielle (extension du village et de la zone des Pessageries) qui s'élève à 5 000€ HT.

Un tour de table est fait, il en ressort qu'afin de pour pouvoir se projeter sur l'agrandissement du bourg, des visuels 3D ont été nécessaire et leurs réalisations confiées à M. PUYO, qui a généré un surcoût sur ce dossier.

Le conseil municipal ne souhaite pas investir financièrement davantage que l'enveloppe initialement prévu au marché pour la révision de son PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :

REFUSE la signature du devis de l'avenant au contrat.

Points d'Actualités :

QUESTIONS DIVERSES :

- Le prochain Conseil Municipal est prévu pour le mardi 3 septembre 2024 à 20H30

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La secrétaire de séance,

Nathalie CALMELS

Le Maire,

Jean-Marc BALARAN